

Document d'information n°1

Original : Anglais

Pour une approche résolue et coordonnée de la gestion  
des pêches côtières : *vue d'ensemble*

La deuxième Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches  
a été organisée avec le soutien financier de:



## Objet

1. Le présent document d'information dresse une vue d'ensemble du processus ayant abouti à l'adoption d'une nouvelle stratégie de gestion des pêches côtières en Océanie et revient sur le cheminement long et complexe suivi dans ce contexte par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la Communauté du Pacifique (CPS).

## Introduction

2. L'approche retenue dans le Pacifique en matière de gestion et de développement des pêches porte sur deux grands types d'activité halieutique : la pêche « océanique » (également appelée « pêche hauturière »), qui se pratique en haute mer, et la pêche « côtière », qui regroupe l'ensemble des opérations de pêche menées dans les lagons, sur les récifs et les tombants, ainsi que dans les eaux peu profondes et les zones de haute mer adjacentes aux îles. La pêche côtière recouvre également l'aquaculture dulcicole et l'aquaculture marine.
3. L'importance et l'attention accordées, sur le plan politique, à la gestion des ressources halieutiques côtières et hauturières, et les moyens qui y sont affectés, sont fonction de la valeur monétaire de ces ressources : si les pêches côtières sont vitales pour les communautés océaniques, l'attention des pays insulaires océaniques et de la région dans son ensemble s'est portée, jusqu'à présent, sur la gestion et le développement de la pêche hauturière, ce qui a influé de manière positive sur l'ampleur du soutien financier fourni par les bailleurs de fonds à l'appui de cette filière. Les pêches côtières, à l'inverse, ont été négligées pendant de nombreuses années : interventions limitées, gestion défailante et moyens financiers et humains insuffisants sont autant de facteurs qui témoignent du peu d'attention et de soutien dont le secteur a bénéficié à ce jour.

## Gestion des pêches côtières : une situation de crise

4. Les pêches côtières sont un enjeu fondamental pour les pays insulaires océaniques. Une grande partie des ressources biologiques essentielles pour la nutrition, la sécurité alimentaire, le bien-être, la culture, l'emploi et les loisirs des Océaniques sont prélevées dans la zone comprise entre le trait de côte et le tombant récifal externe. Si les pêches côtières semblent présenter une importance mineure au regard du volume et de la valeur commerciale des captures thonières hauturières, elles fournissent néanmoins aux pays de la région la majeure partie de leurs approvisionnements en poisson non importé et jouent à ce titre un rôle primordial en matière de sécurité alimentaire<sup>1</sup>.
5. L'accroissement démographique en zone côtière, l'augmentation de la demande alimentaire qui en a résulté, les besoins matériels des populations et l'attrait de l'argent facile ont conduit à une exploitation inconsidérée des ressources halieutiques côtières du Pacifique, en l'absence quasi complète de mesures de gestion, d'encadrement, de contrôle, de suivi et de surveillance, de dispositifs de collecte de données ou de conseils scientifiques avisés, et hors de tout cadre d'appui stratégique et législatif. Les États et Territoires insulaires océaniques se sont dotés de leurs propres régimes de gestion des ressources halieutiques côtières, et les financements que les organismes internationaux et régionaux et les organisations non gouvernementales (ONG) s'emploient à mobiliser auprès des bailleurs de fonds à l'appui de la gestion des pêches côtières sont utilisés en grande partie pour couvrir des frais généraux exorbitants ou à des fins de publicité. Les initiatives des différents partenaires nationaux et régionaux intervenant dans le domaine des pêches côtières sont menées de manière cloisonnée, sans concertation ni coordination. Malgré les efforts déployés à l'échelle nationale et régionale en faveur de la gestion durable des ressources halieutiques côtières, et en dépit des millions de dollars dépensés pour aider les pays de la région à gérer ces ressources, les stocks côtiers sont en constant recul. La situation ne fait qu'accroître l'écart entre les quantités de poisson nécessaires à la sécurité alimentaire des populations océaniques et le volume des prises qui peuvent être prélevées sans compromettre la pérennité des stocks.

---

<sup>1</sup> Pacific Perspectives 2014, Pacific Perspectives on Fisheries and Sustainable Development. Robert Gillet. Publication réalisée par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie le Pacifique (CESAP).

## Gestion des pêches côtières : vue d'ensemble

6. Il est devenu évident que l'on ne peut plus se satisfaire du statu quo : il faut se tourner vers une approche résolue et coordonnée de la gestion des ressources halieutiques côtières, capable d'enrayer le déclin des stocks et la dégradation des écosystèmes côtiers. Cette démarche globale et innovante doit permettre de :
  - a. formuler des orientations et encourager la coordination, la coopération et l'utilisation constructives des services d'appui fournis notamment à l'échelon régional afin de promouvoir la gestion des pêches côtières ;
  - b. fédérer, à l'échelon régional, des projets et des parties prenantes isolés autour d'une démarche résolue et coordonnée reposant sur une vision commune de la gestion des pêches côtières ;
  - c. faire en sorte que l'importance des pêches côtières pour la sécurité alimentaire et le développement rural soit reconnue au plan politique à l'échelle nationale et infranationale ;
  - d. appeler à porter une plus grande attention à la gestion durable des pêches côtières et aux activités de développement connexes en Océanie.

## Cadres régionaux mis en place à l'appui d'une approche globale de la gestion des pêches côtières

### *Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires du changement : la Stratégie de Nouméa*

7. En mars 2015, la Division pêche de la CPS a organisé, avec le concours financier du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce, un atelier régional sur l'approche écosystémique et communautaire de la gestion des pêches auquel ont participé les représentants des 22 États et Territoires insulaires membres de la CPS, les représentants d'autres organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), des bailleurs de fonds, des chercheurs et de nombreuses ONG. C'est à l'issue de cet atelier qu'a été élaboré le document intitulé « Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires du changement : la Stratégie de Nouméa ».
8. Cette « nouvelle partition » pose les bases de la plateforme régionale à partir de laquelle doit être engagée une stratégie résolue et coordonnée de gestion des pêches côtières. Pour être à même d'appliquer les mesures proposées dans ce document, les autorités nationales et l'ensemble des parties prenantes vont devoir s'engager à mobiliser des moyens importants afin de promouvoir une gestion des pêches côtières pilotée par les communautés.
9. La Communauté du Pacifique a été chargée d'enclencher la dynamique nécessaire à ce changement de trajectoire à l'échelon régional et d'appuyer, de préparer et de coordonner des évaluations périodiques des progrès accomplis au regard de la « nouvelle partition ».

### *Rapport de situation sur les pêches côtières*

10. Dans le passé, l'Océanie n'a pas su mettre à profit les possibilités qui s'offraient à elle, en particulier dans le domaine des pêches, lors même que les ressources halieutiques constituent la principale richesse naturelle commune de la région. Si la coopération régionale a donné des résultats tangibles dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. Conscients de toutes les occasions manquées, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique (FIP) ont adopté, en 2015, un document intitulé « The Future of Fisheries – A Regional Roadmap for Sustainable Pacific Fisheries » (L'avenir des pêches – Feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie), qui définit sept grands objectifs de gestion durable des pêches hauturières et côtières à atteindre sur dix ans.

11. Les principaux résultats escomptés et le Cadre illustrant les trajectoires de changement définis dans la « nouvelle partition » ont été synthétisés sous la forme de buts, d'indicateurs et d'axes stratégiques qui constituent désormais la composante Pêche côtière de la Feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie. En 2015, la Division pêche de la CPS a établi, à l'intention des dirigeants du Forum, le premier Rapport de situation sur les pêches côtières, qui rend compte des avancées enregistrées au regard des objectifs et des résultats escomptés définis dans la Feuille de route. Le rapport s'est amélioré au fil des ans. Pour insuffler un nouvel élan à la dynamique enclenchée au niveau régional, la Division a réalisé au total quatre éditions successives du Rapport de situation sur les pêches côtières (2015, 2016, 2017 et 2018). Tous ces rapports ont été soumis aux dirigeants du Forum par le biais du Comité des pêches du Forum.

### *Groupe de travail sur les pêches côtières*

12. En 2016, la CPS et ses partenaires, s'inspirant des principes énoncés dans la « nouvelle partition », ont présenté, au titre de l'appel à propositions du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, une proposition<sup>2</sup> mettant à nouveau en lumière les conséquences du faible degré d'attention porté aux pêches côtières. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum ont prié la CPS d'œuvrer, « en coordination avec les services nationaux des pêches, les organisations membres du CORP et les groupes communautaires régionaux et nationaux, au renforcement des mesures en faveur de la gestion des ressources halieutiques côtières et d'y consacrer les moyens nécessaires ». Ils ont souligné l'importance des ressources halieutiques pour le devenir des communautés océaniques, la sécurité alimentaire, la santé des populations en général et la lutte contre les maladies non transmissibles en particulier. Enfin, ils ont insisté sur la nécessité de veiller à l'intégrité des écosystèmes face à des problèmes tels que les flambées ciguatériques, et d'assurer la gestion durable de la ressource en holothuries.
13. En 2017, un Groupe de travail sur les pêches côtières piloté par la Division pêche de la CPS a été créé. Cette structure restreinte et autonome rassemble des représentants des communautés, d'organismes nationaux et régionaux et d'autres organisations. Le Groupe de travail a pour tâche d'examiner les initiatives, en cours ou potentielles, axées sur les pêches côtières et de veiller à ce que les services nationaux des pêches et les communautés locales bénéficient du soutien, des ressources et des services requis pour être à même d'assurer la bonne gestion des ressources halieutiques côtières. Le Groupe de travail rend compte directement au Sommet du Forum et a pour mandat de :
  - a. fédérer l'ensemble des acteurs concernés autour d'initiatives reposant sur une vision commune de la gestion des pêches côtières et visant à mettre en place une démarche solide et coordonnée pour une mise en œuvre à l'échelon national et infranational ;
  - b. étudier et défendre le rôle et l'importance de la pêche côtière pour la pérennité des sociétés insulaires, et en tant qu'élément fondamental de leur sécurité alimentaire et de leur subsistance ;
  - c. conseiller et soutenir la CPS à l'échelon régional afin que celle-ci continue à impulser l'élan nécessaire à la « nouvelle partition » et à la mettre en œuvre ;
  - d. examiner les indicateurs définis dans le cadre de la « nouvelle partition » ;
  - e. organiser un examen par les pairs du Rapport annuel de situation sur les pêches côtières ;
  - f. soutenir et renforcer les processus de représentation des communautés de pêcheurs côtiers à l'échelon national ;
  - g. élaborer et améliorer les plans de mise en œuvre en identifiant leurs priorités, leurs forces, leurs faiblesses et leurs lacunes, et guider les partenaires régionaux concernés dans leurs efforts visant à formuler des demandes de financement conjointes ;
  - h. résoudre une difficulté importante, à savoir la participation nationale, et notamment communautaire, à la planification et à l'élaboration des propositions ; et

---

<sup>2</sup> Communauté du Pacifique ; Centre pour la gouvernance de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; Réseau des aires marines gérées localement ; WorldFish ; et Centre ANCORS de l'Université de Wollongong, 2016. Pêches côtières – prévention de la crise alimentaire, sanitaire et de l'emploi en Océanie. Proposition présentée au titre de l'appel à propositions du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique.

- i. étudier la proposition formulée par Tuvalu concernant le rétablissement des Conférences techniques régionales sur les pêches côtières mettant l'accent sur l'aspect scientifique, sur la gestion et sur le développement des capacités.
14. Le Groupe de travail est composé comme suit :
- a. organismes membres du CORP (CPS, Secrétariat général du Forum, autres organismes compétents, selon les cas) – trois personnes ;
  - b. organisations de la société civile représentant les communautés de pêcheurs, les hommes, les femmes et les jeunes – deux personnes ;
  - c. représentants de communautés de pêcheurs (Mélanésie, Polynésie et Micronésie) – trois personnes (participation tournante) ;
  - d. ONG régionales/internationales et organisations de recherche/d'éducation – trois personnes pour un mandat de deux ans (participation tournante des représentants des ONG nationales ou régionales, des universités et d'autres organisations) ;
  - e. services nationaux des pêches (trois sous-régions) – trois personnes (participation tournante dans l'ordre alphabétique des sous-régions après chaque réunion) ;
  - f. bailleurs de fonds – deux personnes (à réexaminer tous les deux ans par l'intermédiaire d'appels à manifestations d'intérêt).
15. La participation de représentants issus de l'ensemble des pays membres de la CPS est encouragée (et pas uniquement des membres du Forum).
16. Un poste de Chargé/e de la gestion communautaire des pêches rattaché au Programme pêche côtière de la CPS a été créé avec le soutien financier du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce. La personne occupant ce poste a notamment pour mandat de fournir un soutien administratif au Groupe de travail. Ce dernier a tenu sa première réunion au siège de la CPS, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

### *Conférence technique régionale sur les pêches côtières*

17. La proposition visant à rétablir une conférence technique régionale sur les pêches côtières qui mettrait l'accent sur les aspects scientifiques, la gestion et le renforcement des capacités a été présentée à la dixième Conférence des directeurs des pêches, en mars 2017, puis au Comité des pêches du Forum à sa cent deuxième session, tenue à Canberra en mai 2017. De fait, il est apparu nécessaire d'organiser une conférence technique régionale sur les pêches côtières afin de réunir les spécialistes techniques et scientifiques nationaux des ressources halieutiques côtières et de leur permettre de débattre des carences et des enjeux scientifiques et techniques propres à ce secteur.
18. La première Conférence technique régionale sur les pêches côtières a été organisée en novembre 2017 avec le concours financier du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce, du ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ce qui témoigne de l'importance accordée à cette manifestation. La Conférence devrait désormais se tenir tous les ans, et ses conclusions et recommandations seront présentées aux directeurs des pêches selon les modalités suivantes :
- a. les conclusions et recommandations techniques qui ne requièrent pas l'approbation des directeurs des pêches pour être mises en œuvre leur seront soumises pour information ;
  - b. les conclusions et recommandations techniques qui doivent être appuyées et approuvées par les directeurs des pêches pour que la Division pêche de la CPS et les pays insulaires océaniques puissent en assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale seront présentées aux directeurs des pêches pour examen et approbation ;

- c. les conclusions et recommandations techniques qui doivent être appuyées et approuvées par les directeurs des pêches pour que la Division pêche de la CPS et les pays insulaires océaniques puissent en assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale, mais qui nécessitent un appui financier au titre d'initiatives régionales et exigent des parties prenantes partageant la même vision de la gestion des pêches qu'elles collaborent et coordonnent leurs interventions, seront présentées aux directeurs des pêches pour examen et approbation, puis soumises au Groupe de travail sur les pêches côtières pour examen et validation, en vue de l'élaboration de demandes de financement conjointes.

### *Conférence des directeurs des pêches*

19. Le faible degré d'attention porté à la gestion des pêches côtières dans le Pacifique tient en partie au fait que les directeurs des services des pêches des pays insulaires océaniques ne se réunissent que tous les deux ans pour débattre des grandes thématiques relatives à la gestion des pêches et des carences relevées dans ce domaine. En conséquence, les stratégies de gestion débattues et approuvées par les directeurs des pêches sont systématiquement formulées en réaction aux problèmes de gestion des pêches côtières, et non de manière anticipée.
20. Il importe que les directeurs des pêches puissent se réunir tous les ans pour être à même de participer activement à l'élaboration d'une approche résolue et coordonnée en réponse aux enjeux prioritaires liés à la gestion des pêches côtières et au renforcement des mesures de gestion en vigueur. Les directeurs des pêches pourront ainsi :
  - a. porter toute l'attention nécessaire à l'examen des grandes priorités relatives à la gestion des pêches côtières et assurer un suivi adéquat de la mise en œuvre du Cadre illustrant les trajectoires de changement défini dans la « nouvelle partition » ;
  - b. débattre du Rapport de situation sur les pêches avant qu'il ne soit examiné par le Groupe de travail sur les pêches côtières, puis soumis aux ministres des Pêches de la région pour examen et approbation avant d'être présenté au Sommet du Forum ;
  - c. examiner avec toute l'attention souhaitée les conclusions et recommandations de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières qui appellent leur appui et leur approbation ;
  - d. formuler, à l'intention du Groupe de travail, des orientations sur les enjeux relatifs aux pêches côtières qui requièrent des financements au titre d'initiatives régionales et plus de coordination et de collaboration entre les parties prenantes ;
  - e. examiner avec toute l'attention requise les grands enjeux relatifs aux pêches côtières qui nécessitent l'appui politique des ministres des Pêches de la région et du Sommet du Forum.

### *Conférence des ministres océaniques des Pêches*

21. Les membres du Comité ministériel des pêches du Forum, réunis à Rarotonga en juillet 2018, ont estimé qu'il leur serait utile de se réunir en marge de la session annuelle du Comité, dans le cadre d'une « réunion ministérielle régionale sur les pêches » afin d'examiner l'ensemble des questions touchant aux pêches et de recenser les thématiques hautement prioritaires à soumettre aux dirigeants du Forum. Les ministres ont jugé que la tenue d'une réunion distincte, en marge des réunions auxquelles ils prennent habituellement part, à titre officiel, en qualité de membres du Comité des pêches du Forum, se justifiait, pour des raisons tenant à la fois à des aspects pratiques, au mandat du Comité et à des questions de gouvernance. Les dirigeants du Forum ont validé cette décision.
22. Puisqu'elle se tiendra tous les ans en marge de la session annuelle du Comité ministériel des pêches du Forum, cette réunion ministérielle régionale sur les pêches offrira un espace de débat idéal au sein duquel les ministres pourront examiner les conclusions et recommandations des directeurs des pêches, les approuver et leur apporter leur appui politique.